

COMMUNE DE BETON BAZOCHES

SEANCE DU 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars 20h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, le 17 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

PRESENTS		ABSENTS	POUVOIRS
Alain BOULLOT Sylvie BOUTEMY Franck CAVALLI Romain DELABARRE Benoît DURY Florence DURY Séverine FRANCO	Jean GRYMONTREZ Mathieu MAURY Philippe RACINET Anicet VESAIGNE	Armand ABIT Jean-Marc METHAIS Aurélien STREICH Stéphane WEIDMANN	

Mr GRYMONTREZ Jean a été nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 18 Décembre 2024, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

1) Compte administratif 2024 de la commune de BETON-BAZOCHES

Monsieur le Maire remet la présidence à Mr VESAIGNE Anicet,

Monsieur VESAIGNE Anicet donne lecture du Compte Administratif 2024 qui se résume comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2024 : 664 726,07 €

Recettes de l'exercice 2024 : 1 450 951,86 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 : 786 225,79 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice 2024 : 232 482,59 €

Recettes de l'exercice 2024 : 451 709,60 €

Excédent d'investissement sans restes à réaliser de l'exercice 2024 :
219 227,01 €

Reste à réaliser dépenses de l'exercice 2024 : 700 352,00 €

Reste à réaliser recettes de l'exercice 2024 : 350 000,00 €

Déficit d'investissement avec les restes à réaliser de l'exercice 2024
131 124,99 €

Excédent cumulé de l'exercice 2024 : 655 100,80 €

Le Maire est sorti de la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif 2024.

Vote : 10 Pour : 10

2) Affectation du résultat 2024 de la commune de BETON-BAZOUCHES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour

Considérant statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif présente :

☒ Un excédent de fonctionnement de _____ 786 225,79 €

☒ un excédent d'investissement de _____ 219 227,01 €

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 130 766,32 €
INTEGRATION DE RESULTA (LE CAS ECHEANT) Des ancien budgets annexes précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 118,03 €
A) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 653 341,44 €
B) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 786 225,79 €

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT - Déficit (besoin de financement) - excédent (excédent de financement)	+ 219 227,01 €
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSMENT - Besoin de financement - Excédent de financement	+ 350 352,00 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	- 131 124,99 €

DECISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement F)	+ 131 124,99 €
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 (Résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	+ 655 100,80 €
3- EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	+219 227,01 €

Vote : 11 Pour : 11

3) Compte de gestion 2023 de la commune de BETON-BAZOUCHES

L Le Conseil Municipal réuni,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant l'exactitude des écritures :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relatives à la journée complémentaire.

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le compte de gestion 2024 de la commune de BETON BAZOUCHES.

Vote : 11

Pour : 11

4) Budget Primitif 2025 de la commune de BETON-BAZOUCHES

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025 de la commune de BETON-BAZOUCHES tel qu'il été établi par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour approuver le budget primitif 2025 de la commune de BETON BAZOUCHES qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 253 380,80 €

Section d'investissement : 792 852,00 €

Vote : 11

Pour : 11

5) Compte administratif 2024 du service assainissement de BETON-BAZOUCHES

M Monsieur le Maire remet la présidence à Mr VESAIGNE Anicet et sort de la salle du Conseil.

Monsieur le Maire remet la présidence à Mr VESAIGNE Anicet et sort de la salle du Conseil.

Monsieur VESAIGNE Anicet donne lecture du compte administratif 2024 du service d'assainissement qui résume comme suit :

Exploitation :

Dépenses de l'exercice 2024 : 223 242,06 €

Recettes de l'exercice 2024 : 497 013,23 €

Excédent : 273 771,17 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice 2024 : 937 362,57 €

Recettes de l'exercice 2024 : 1 829 859,56 €

Excédent : 892 496,99 €

Reste à réaliser dépenses de l'exercice 2024 : 1 651 910,00 €

Reste à réaliser recettes de l'exercice 2024 : 758 993,00 €

Excédent d'investissement avec les restes à réaliser de l'exercice 2024 :
420,01 €

Excédent cumulé de : 273 351,16 €

Vote : 10

Pour : 10

6) — Affectation du résultat du service assainissement de la commune de BETON-BAZO

CHES.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour

Considérant statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente :

☒ Un excédent de fonctionnement de _____ 273 771,17 €

☒ Un excédent d'investissement de _____ 892 496,99 €

B) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 19 763,30 €
INTEGRATION DE RESULTA (LE CAS ECHEANT) Des ancien budgets annexes précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 293 534,47 €
D) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 273 771,17 €

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT - Déficit (besoin de financement) - excédent (excédent de financement)	+ 892 496,99 €
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT - Besoin de financement - Excédent de financement	- 892 917 ,00 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	- 420,01 €

DECISION D'AFFECTATION 4- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	+ 420,01 €
---	------------

(Au minimum couverture du besoin de financement F)	
5- REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 (Résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	+ 273 351,16 €
6- EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	+ 892 496,99 €

Vote : 11

Pour : 11

7) Compte de gestion 2024 du service assainissement de BETON-BAZOUCHES

Le Conseil Municipal réuni,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant l'exactitude des écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le compte de gestion 2024 de la commune de BETON-BAZOUCHES

- 4) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 5) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le compte de gestion 2024 de la commune de BETON-BAZOUCHES

Vote : 11

Pour : 11

8) Budget primitif 2025 du service assainissement de BETON-BAZOUCHES

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025 du service assainissement tel qu'il été établi par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour approuver le budget primitif 2025 du service assainissement de BETON BAZOUCHES qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section d'exploitation : 470 361,17 €

Section d'investissement : 1 936 240,00 €

Vote : 11

Pour : 11

9) Fongibilité des crédits en M57 pour l'exercice 2025 pour de la commune de BETON-BAZOCHES

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021/03/02 du conseil municipal en date du 28 juin 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 11 Pour : 11

10) Vote des taxes pour la commune de BETON-BAZOCHES pour 2025

Monsieur le Maire présente le l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 37,06 %
- Taxe foncière (non bâti) 58,16 %
- Taxe d'habitation 14,46 %
(Hors résidence principales et logements vacants)

Charge Monsieur le Maire,

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale de finances publique accompagné d'une copie de présente décision.

Vote : 11

Pour : 11

11) Subventions aux associations pour 2025

Le Conseil Municipal,

Décidé de retenir pour les subventions aux associations comme suit :

<u>Associations</u>	<u>2025</u>
Club de l'Amitié	200 €
Entente Brie Est	1 500 €
Foyer rural Multisport	0 €
Amical des pompiers	200 €
ICL	100 €
Clic-Sillage	200 €
Club couture	200 €
Secours catholique	200 €

Association le p'tit Betonais	450 €
Rugby de Provins	250 €
Total	3 300 €

Vote : 11

Pour : 11

12) Fixer le montant des loyers pour des logements

- logement n°2, 5A Place de l'Eglise sur la commune de BETON-BAZOUCHES

Considérant que le logement n°2, 5A Place de l'Eglise à BETON-BAZOUCHES est actuellement libre à la location

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide de relouer ce logement à compter du 1^{er} mai 2025

Fixe le montant du loyer à 250 € et de provision de charge à 50 € par mois.

- logement n°13 cours des charpentiers sur la commune de BETON-BAZOUCHES

Considérant que le locataire actuel du logement 13 cours des charpentiers est sur le point de partir

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide de relouer ce logement à compter du 1^{er} mai 2025

Fixe le montant du loyer mensuel à 870 € par mois

Vote : 11

Pour : 11

13) Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier pour 6 mois.

Le Maire expose la nécessité pour la période estivale de créer un poste d'adjoint technique en CDD à compter du 1^{er} mai 2025, pour 35 h par semaine, au 1^{er} échelon de l'échelle C1 à pour le service technique pour 6 mois.

Le conseil municipal a refusé.

Vote : 11

Pour : 5

Contre :6

14) Redevance assainissement collectif pour 2025

Le Conseil Municipal,

Décide de fixer le montant de la redevance assainissement collectif 2025, soit pris en compte de relevé à relever, à partir du prochain relevé comme suit :

Prime fixe (abonnement) : 25 €

Prime variable (consommation) : 5,16 €

Vote : 11

Pour : 11

15) Contrat rural : travaux de rénovation du foyer rural, désignation des entreprises pour ces travaux

Vu la délibération n°2022/04/04 du 03 octobre 2022 pour les travaux de rénovation du Foyer communal dans le cadre d'un contrat rural.

Vu la délibération n°2023/05/05 du 18 décembre 2023 pour la mission de maîtrise d'œuvre du Contrat rural.

Suite à l'appel d'offre pour le compte de la commune de BETON-BAZOCHEs concernant « la rénovation du foyer rural » effectué dans les journaux avec un date limite de réception des offres au mardi 13 mars 2025 à 12 h 00.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

D Décide d'attribuer comme suit, les travaux de rénovation du foyer rural :

- **Lot 1 : gros œuvre**
Entreprise CANARD pour un montant de 186 461,55 € TTC
- **Lot 2 : Menuiserie**
Entreprise CORCESSIN pour un montant de 69 385,73 € TTC
- **Lot 3 : Isolation, Doublage**
Entreprise PENET pour un montant de 98 845,23 € TTC
- **Lot 4 : chauffage**
Entreprise BROSSEL pour un montant de 124 935,60 €
- **Lot 5 : Electricité**
Entreprise ITEBELEC pour un montant de 59 988,00 € TTC
- **Lot 6 : Peinture, Faïences**
Entreprise DELCOY pour un montant de 11 903,40 € TTC

Vote : 11 Pour : 11

16) SDESM 77 : adhésion de la commune de Saint-Soupplets

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Soupplets au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Vote : 11 Pour : 11

17) Vente terrain pour la future pharmacie

Suite à la division de terrain E 0273 en deux parties.

Une parcelle 273P lot B pour une superficie de 276 m2 et une parcelle 273P lot A pour une superficie de 498 m2.

La parcelle 273 P lot A de 498 m2 de superficie est destiné à la vente celle-ci pour la future pharmacie.

Au dernier conseil municipal, le montant du m2 pour la vente du terrain a été fixé à 55 € du m2.

Le coût total pour la vente de la parcelle 273 P lot A destiné pour la future pharmacie revient à 27 390 € (498 m2 par 55 €).

Afin de délibérer, le conseil municipal a demandé à Mr et Mme DURY de bien vouloir quitter la salle du conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre la parcelle 273 P lot A pour la future pharmacie revient à 27 390 € (498 m2 par 55 €).
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Vote : 9 Pour : 9

La séance est levée à 22h45